

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

### ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC DU 5 MAI AU 22 JUIN 2025

#### 1/ ORGANISMES

Montpellier Méditerranée Métropole – 50, place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 2.  
Tél : 04.67.13.60.00

Ville de Montpellier – 1, place Georges-Frêche – 34267 Montpellier Cedex 2. Tél : 04.67.34.70.00

#### Correspondant :



**Jeff CHOPARD-ROUSSEL**

**Chef du service pilotage et optimisation des ressources**

Direction déléguée grands projets, excellence sportive et pilotage

Pôle sports

Montpellier Méditerranée Métropole – Ville de Montpellier

04.67.13.48.92 – [jeff.chopard-rousseau@montpellier.fr](mailto:jeff.chopard-rousseau@montpellier.fr) – [montpellier3m.fr](http://montpellier3m.fr) – [montpellier.fr](http://montpellier.fr)

#### 2/ OBJET

**Appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation d'une manifestation sportive sur le domaine public du 5 mai au 22 juin 2025.**

#### 3/ CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

En date du 5 novembre 2024, la ville de Montpellier, autorité de police administrative, et Montpellier Méditerranée Métropole, gestionnaire de l'espace public, ont reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'une société en vue d'organiser une manifestation sportive sur le domaine public.

L'autorisation d'occupation temporaire concerne les emplacements suivants sur le territoire de la commune de Montpellier, et les périodes ci-dessous mentionnées (incluant l'événement ainsi que le montage et le démontage) :

- Les berges du Lez, entre le pont Raymond-Chauliac et le pont Jean-Zuccarelli, du 5 mai au 22 juin 2025 ;
- La place de la Révolution française, du 5 mai au 22 juin 2025 ;
- La place Jean-Bène, du 5 mai au 22 juin 2025 ;
- La place Georges-Frêche, du 24 mai au 7 juin 2025.

Le présent appel vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

En contrepartie de l'avantage consenti par la mise à disposition des espaces, la société s'acquittera du montant fixé par la collectivité dans le cadre de sa délibération tarifaire pour l'occupation des espaces susmentionnés.

#### 4/ PROCÉDURE

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public ni une délégation de service public mais la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec convention de mise à disposition, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

#### 5/ CONTENU DU DOSSIER

Le candidat devra fournir les éléments suivants avant la date limite de remise des offres :

- Une lettre d'intention présentant la société (avec notamment la composition du capital social (le montant du capital social et sa répartition), et une présentation de ses dirigeants), et ses filiales, et permettant d'exposer sa motivation à participer à la consultation ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. En cas de groupement, cette déclaration est à fournir par chaque membre du groupement ;
- Un mémoire exposant l'expérience et le savoir-faire du candidat dans le domaine de la prestation objet de la convention ;
- Le pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager la société (et en cas de groupement, l'habilitation éventuelle donnée au mandataire par les cotraitants pour l'autoriser à signer en leur nom la convention) ;
- Un justificatif de moins de 3 mois de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K Bis ou équivalent) ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an ou transmission du numéro unique d'identification délivré par l'Insee ;
- Les comptes annuels officiels (sous présentation comptable détaillée et non liasse fiscale) des 2 derniers exercices de la société, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes y afférent (rapport spécial et général) ;
- Une lettre d'intention présentant avec précision le projet qu'il entend mettre en œuvre au sein des espaces ;
- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat permettant de prouver sa capacité professionnelle et technique.

## 6/ CHOIX

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient un intérêt pour occuper l'espace décrit au présent avis, Montpellier Méditerranée Métropole effectuera son choix en prenant en compte les éléments suivants :

- La qualité du projet proposé ;
- La capacité économique et financière du candidat ;
- L'expérience et le savoir-faire du candidat dans le domaine de la prestation objet de la convention.

Négociation : Montpellier Méditerranée Métropole se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur la base des propositions remises. Cette négociation pourra alors porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre. Les modalités de déroulement de cette négociation ainsi que son contenu seront alors précisés dans le courrier de négociation correspondant adressé à chaque candidat concerné.

Toute déclaration de manifestation d'intérêt concurrente doit être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : [jeff.chopard-rousseau@montpellier.fr](mailto:jeff.chopard-rousseau@montpellier.fr)

**Date limite de remise d'éventuelles manifestations d'intérêt** : vendredi 17 janvier 2025 à 12 heures.